

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00218 Numéro SIREN : 825 324 700 Nom ou dénomination : KERHILIO
--

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2021 sous le numéro de dépôt 17313

KERHILIO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3.855.763 €
Siège social : 12 Allée de la Chapelle
35310 MORDELLES
825.324.700 RCS RENNES
(la « Société »)

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Les soussignés,

- **Monsieur Dominique FILLONNEAU**
Propriétaire de 1.929.763 parts en pleine propriété 1.929.763 parts
et propriétaire de 1.926.000 parts en usufruit
- **Madame Charlotte FILLONNEAU**
Propriétaire de 642.000 parts en nue-propriété 642.000 parts
- **Madame Manon FILLONNEAU**
Propriétaire de 642.000 parts en nue-propriété 642.000 parts
- **Madame Coline FILLONNEAU**
Propriétaire de 642.000 parts en nue-propriété 642.000 parts

**Total représentant l'intégralité des actions qui composent
le capital social de la société KERHILIO, soit..... 3.855.763 parts**

APRES AVOIR EXPOSE :

- qu'ils sont les seuls associés de la société **KERHILIO**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.855.763 euros dont le siège social est à MORDELLES (35310), 12 allée de la Chapelle, immatriculée au registre du commerce de RENNES sous le numéro 825 324 700,
- que l'article 19 des statuts de la Société stipule que « 1. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Ces décisions résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte. »
- que Monsieur Dominique FILLONNEAU a sollicité le rachat de 1.539.973 parts sociales, qu'il détient au sein de la Société,
- Qu'en conséquence, il y a lieu de statuer sur cette demande étant souligné qu'en vertu des dispositions statutaires, seul l'usufruitier dispose du droit de vote mais sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à « toutes les décisions collectives ».

1
MF CF DFC
MF CF

ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Autorisation du rachat par la Société de parts sociales auprès de Monsieur Dominique Fillonneau en vue de les annuler ;
- Rachat par la Société desdites parts sociales en vue de les annuler et réduction corrélative du capital social ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs.

ONT ARRETE CE QUI SUIT :

PREMIERE DECISION – AUTORISATION DU RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES PARTS SOCIALES EN VUE DE LES ANNULER

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité, connaissance prise du projet de rachat de parts par la Société en vue de leur annulation, aux termes duquel :

- Monsieur Dominique FILLONNEAU, envisage de céder UN MILLION CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1.539.973) parts sociales, sur les 1.929.763 parts sociales qu'il possède, à savoir les parts numérotées 1 à 1.539.973 ;

DEUXIEME DECISION – RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES PARTS SOCIALES EN VUE DE LES ANNULER ET REDUCTION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité, constate :

- que Monsieur Dominique FILLONNEAU a demandé à la Société le rachat des UN MILLION CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1.539.973) parts sociales, numérotées de 1 à 1.539.973, qu'il détient au sein de la Société ;
- qu'il est propriétaire des parts qu'il entend faire racheter par la Société par apport en nature ;
- que les parts ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers,
- que ces parts dépendent de la communauté formée par Monsieur Dominique FILLONNEAU et son épouse, mais qu'il assume seul la qualité d'associé; Madame Marie Pascale CRIBIER, épouse FILLONNEAU, intervient donc aux présentes pour donner son accord à l'aliénation de parts sociales communes et pour autoriser son conjoint à encaisser seul le prix de cette cession-annulation de parts sociales.

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité, décide, en conséquence de ce qui précède, de racheter les UN MILLION CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1.539.973) parts sociales, numérotées de 1 à 1.539.973, moyennant le prix d'UN EURO QUATRE VINGT DIX-SEPT CENTIMES (1,97) euros par part, soit pour l'ensemble des parts rachetées le prix global de TROIS MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX ET QUATRE-VINGT-UN CENTIMES (3.033.746,81) euros.

La Société devient ainsi immédiatement propriétaire des parts rachetées.

2
MF CF
MF CF 01/1

Lesdites parts, d'une valeur nominale d'UN (1) Euro, sont annulées et le capital social est réduit de 1.539.973 euros pour être ramené de 3.855.763 euros à 2.315.790 euros ; la différence entre ce prix de rachat des parts de 3.033.746,81 euros et le montant de la réduction de capital en nominal, 1.539.973 euros, soit 1.493.773,81 euros, sera imputée sur le poste de « Réserves Ordinaires » ou « Autres Réserves », qui figure au dernier bilan clos le 31 décembre 2020, à hauteur de 42.496 Euros et qui a été porté à 2.826.958 euros par les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 26 juin 2021 (un extrait du bilan au 31 décembre 2020 et une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire précitée figurent en **ANNEXE 1 et 2** du présent procès-verbal.

Tous les droits attachés auxdites parts, y compris le droit aux dividendes qui pourrait être distribué au titre de l'exercice en cours, sont supprimés dès ce jour.

Le paiement sera fait en une fois à Monsieur Dominique FILLONNEAU, ce jour, par inscription au crédit de son compte courant d'associé.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la décision qui précède, les associés, statuant à l'unanimité, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le dernier alinéa suivant :

Par décisions en date du ¹⁹ novembre 2021, il a été décidé la réduction du capital social d'une somme de 1.539.973 €, pour le ramener de 3.855.763 € à 2.315.790 €, au moyen du rachat et de l'annulation de 1.539.973 parts sociales.»

« ARTICLE 7 – MONTANT DU CAPITAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (2.315.790 €).

Il est divisé en DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (2.315.790) parts égales d'UN (1) euro chacune numérotées de 1.539.974 à 3.855.763 et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts.

3
MF CF
MF CF

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

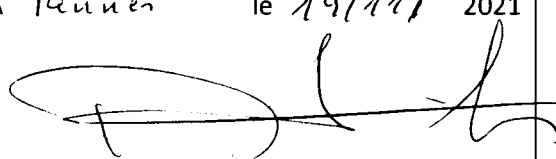
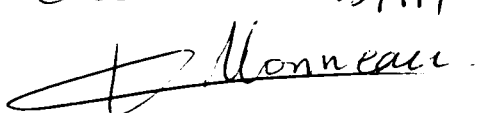
Titulaire	Parts sociales		
	En pleine propriété	En usufruit	En nue-propriété
Monsieur Dominique FILLONNEAU	389 790 parts n°1 539 974 à 1 929 763	1 926 000 parts n°1 929 764 à 3 855 763	
Madame Charlotte FILLONNEAU			642 000 parts n°1 929 764 à 2 571 763
Madame Manon FILLONEAU			642 000 parts n°2 571 764 à 3 213 763
Madame Coline FILLONNEAU			642 000 parts n°3 213 764 à 3 855 763

QUATRIEME DECISION – POUVOIRS POUR CE QUI EST DE LA REDUCTION DU CAPITAL

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou réglementaires, notamment au tribunal de commerce, notamment pour assurer la publicité au Greffe de cette opération et permettre aux créanciers tiers de formuler, le cas échéant, des oppositions, étant souligné que la présente réduction de capital n'est pas décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ; si par extraordinaire une ou plusieurs oppositions étaient formulées, elles seraient traitées par la société qui s'y engage.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et reproduit sur le registre des décisions.

Monsieur Dominique FILLONNEAU	A Penner le 19/11/ 2021 
Madame Marie Pascale CRIBIER, épouse FILLONNEAU	A Gardelle le 18/11 2021 
Madame Charlotte FILLONNEAU	A Coesmes le 19/11/ 2021 

CF CF
D/2 MF HF

Madame Manon FILLONNEAU	A Nantes le 19/11 2021 
Madame Coline FILLONNEAU	A Nantes le 19 novembre 2021 

S
CF DK
MF CF
MF

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2020	Net Au 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	697	62	635	
Immobilisations en cours				13 058
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	1 046 907		1 046 907	3 972 026
Créances rattachées à des participations	847 394		847 394	500 285
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	300 000		300 000	
Prêts				
Autres immobilisations financières	20		20	20
TOTAL (I)	2 195 019	62	2 194 957	4 485 389
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				2 825
Autres	1 416		1 416	11 742
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres	15		15	15
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	5 744 674		5 744 674	47 862
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	5 746 104		5 746 104	62 444
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	7 941 123	62	7 941 061	4 547 833

Bilan Passif

	Net Au 31/12/2020	Net Au 31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	3 855 763	3 855 763
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	2 238	1 266
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	42 496	24 040
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 931 013	19 428
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	6 831 511	3 900 497
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	584 626	317 682
Emprunts et dettes financières diverses	378 728	313 432
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 819	8 493
Dettes fiscales et sociales	135 273	5 625
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 104	2 104
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	1 109 550	647 336
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	7 941 061	4 547 833
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	300 000	

KERHILIO
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
au capital de 3.855.763 Euro
Siège social : MORDELLES (35310)
12 allée de la Chapelle
825 324 700 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-six juin, à 20 heures, au Siège social, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Dominique FILLONNEAU**
Propriétaire de 1.929.763 parts en pleine propriété1.929.763 parts
et propriétaire de 1.926.000 parts en usufruit
- **Madame Charlotte FILLONNEAU**
Propriétaire de 642.000 parts en nue-propriété642.000 parts
Est absente et excusée
- **Madame Manon FILLONNEAU**
Propriétaire de 642.000 parts en nue-propriété642.000 parts
Est absente et excusée
- **Madame Coline FILLONNEAU**
Propriétaire de 642.000 parts en nue-propriété642.000 parts
Est absente et excusée

**Total représentant l'intégralité des actions qui composent
le capital social de la société KERHILIO, soit..... 3.855.763 parts**

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et ayant la totalité des votes.

Monsieur Dominique FILLONNEAU préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;

CF MF D/L
CF CF

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Rémunération du gérant.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance ;
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 lesquels font apparaître un bénéfice de 2.931.013 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - AFFECTATION DE RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.931.013 € de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice.....2.931.013 €

CF

MF
CF
9F
0/2

Dotations aux réserves :

Réserve légale 146.551 €

Autres réserves, soit 2.784.462 €

Totaux 2.931.013 €..... 2.931.013 €

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération du gérant, Monsieur Dominique FILLONNEAU, à la somme de -----euro, pour l'exercice social en cours, et pour les exercices suivants, à défaut de décision contraire.

L'associé unique décide que Monsieur Dominique FILLONNEAU continuera à bénéficier de la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires et facultatives le cas échéant, afférentes à cette rémunération.

L'associé unique décide enfin que Monsieur Dominique FILLONNEAU aura toujours droit au remboursement de ses frais professionnels engagés au nom et pour le compte de la société, dans l'intérêt social sur justificatif.

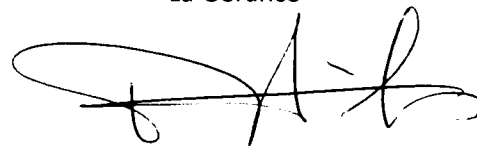
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance



af
MI CF&F